



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du lundi 06 mai 2024 à 20h**

Délégués en exercice      12  
Délégués présents        10  
Délégués votants         11

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29/04/2024.

Étaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle.

Absent excusé : Benoît LACROIX

Absente : Emmanuelle BUFFET

Pouvoir de Benoît LACROIX à Pascal GENOUD

Secrétaire de séance : Jean-Charles LACROIX

Date de publication : 04/06/2024

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 08 avril 2024
2. Partage de la taxe d'aménagement
3. Tirage au sort des jurés d'assises
4. Questions diverses

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 08 avril 2024**

Le procès-verbal de la séance du lundi 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Partage de la taxe d'aménagement : délibération n° 2024-06-01**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'article 109 de la loi de finances du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 qui a rendu obligatoire le reversement d'une partie

de la taxe d'aménagement instituée au sein d'une commune et la délibération n° 2022-09-05 du 07 novembre 2022 prise à l'unanimité qui fixait le reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglomération de la manière suivante : 50% de la taxe perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et 5% pour l'ensemble des autres secteurs.

Monsieur le Maire rappelle également l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et la délibération n° 2023-01-02 du 09 janvier 2023 prise à l'unanimité qui modifiait la précédente en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Draillant à Thonon Agglomération.

La plupart des communes membres de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération n'ont pas redélibéré suite à la modification du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement et continue donc de reverser une partie de leur taxe.

Dans un souci d'équité et afin d'harmoniser l'ensemble des délibérations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rétablir le reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglomération de la manière suivante : 50% de la taxe perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et 5% pour l'ensemble des autres secteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour FIXE, à compter de 2025, le reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglomération de la manière suivante : 50% de la taxe perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et 5% pour l'ensemble des autres secteurs.

## **Tirage au sort des jurés d'assises**

Comme chaque année, il appartient à la commune d'élaborer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises.

Le Conseil municipal a donc procédé, sur la liste électorale, au tirage au sort de 2 noms qui seront transmis à la commune de Cervens en charge du tirage au sort du Canton n° 17 de Thonon-les-Bains.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier reçu d'Amandine Drevon présentant sa démission pour cause de déménagement.

Monsieur Jean-Marc Poncet expose la position du Conseil départemental concernant la chicane du Planet qui motive le déplacement de celle-ci en direction du Liège pour une période test de 6 mois.

Date du prochain conseil : lundi 3 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Charles LACROIX



Le Maire,  
Pascal GENOUD

